



N°2024-05-46

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 044-214400129-20240624-2024\_05\_04-DE

S'LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 21 JUIN 2024  
CONVOCATION DU 10 JUIN 2024

### Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	15
- Représentés	:	4
- Absents	:	4
- Votants	:	19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un juin, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

### Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Eloïse BOUTIN, Catherine LEROY, Marie-Françoise DION, Reynald EPIÉ, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Eric SCHMITLIN, Roland BATAILLE, Claude TILLY, Muriel SALEMBIER,

### Étaient représentés :

Patricia CARRARA donne pouvoir à Marie-Françoise DION, Gilles LAURENT donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Mylène FAJFER donne pouvoir à Eloïse BOUTIN, Antoine CHIFFOLEAU donne pouvoir à Jean-Yves LAIGLE.

Étaient absents et excusés : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Dominique DUPAU, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Jean-Yves LAIGLE est nommé secrétaire de séance.

### OBJET : FIXATION DES LOYERS ET DES CAUTIONS : LOGEMENT & GITE DE LA BERNITUDE

L'établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique a acheté le bien immobilier bâti, sis 28, rue des Courettes, cadastrées AK n°693, d'une superficie de 2149 m<sup>2</sup> le 11 mars 2024.

Une convention d'occupation précaire portant sur des locaux à usage d'habitation a été signée entre l'établissement public foncier et la collectivité le 28 mai 2024.

Au terme de cette convention le propriétaire EPF confère à l'occupant précaire les biens suivants :

- un logement en rez-de-chaussée de 75 m<sup>2</sup> destiné à être occupé par un renfort de la police municipale
- un gîte de 115 m<sup>2</sup>, composé de 5 chambres, de pièces communes, destinés à être occupé par des saisonniers.

Le rapporteur propose de fixer le montant :

- du loyer mensuel du logement en rez-de-chaussée pour 454,79 € et 110 € de charges, soit un total de 564,79 € (caution de 454,79 €) ;
- du loyer mensuel de chaque chambre du gîte pour 143, 29 € et 36,71 € de charges, soit un total de 180 € (caution de 72 € par chambre).

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 18 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées et par 19 voix pour

Page 1 / 2

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)

- FIXE le montant du loyer mensuel du logement en rez-de-chaussée à 454,79 € et à 110 € de charges, soit un total de 564,79 € (caution de 454,79 €) ;
- FIXE le montant du loyer mensuel de chaque chambre du gîte à 143, 29 € et à 36,71 € de charges, soit un total de 180 € (caution de 72 € par chambre).

Pour copie conforme,  
La Bernerie-en-Retz, le 24 juin 2024,

Le Maire,  
Jacques PRIEUR

